



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 8 février 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (13) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (4) :** BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DE SEQUEIRA Julie, GOUMBALLA Saloua

**Secrétaire de séance :** DESGARCEAUX Nathalie,

**2023-2-3**

**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction, administratifs ou techniques, occupés par des fonctionnaires de catégorie A ou des contractuels. L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance avec le Directeur Général des Services en raison, notamment,

- des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées,
- mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

**Monsieur le Maire expose** qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

**Considérant** la nécessité de doter la commune de Larra d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**Article 2** : PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023

**Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et au recrutement.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

### **Délibération adoptée**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Nathalie DESGARCEAUX



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).